



Département de l'Oise
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS

Canton d'Auneuil

Tél. 03.44.47.52.22

Fax. 03.44.47.52.24

Courriel : mairie.jouysousthelle@wanadoo.fr
Site Internet : www.jouysousthelle.fr

Conseil Municipal de JOUY SOUS THELLE

EXTRAIT

Compte-rendu de la réunion du vendredi 10 octobre 2014 à 20 h 30

Le dix octobre deux mil quatorze, douze membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie en séance ordinaire à vingt heures et trente minutes sous la présidence de Monsieur Hervé LEFEVRE, Maire.

Etaient présents : MM. Hervé Lefèvre, Christophe Aubry, M^{mes} Suzanne Bouychou, Annie Degenne, MM. David Rogier, Joël Hersan, M^{mes} Eliane Flériag, Marie-Hélène Caron-Parte, Delphine Fettke, Aurélie Lefèvre, MM. Maurice Monge et Rémi Kaiser.

Etaient absents : MM. Franck Mouchez, Michel Pariselli, et M^{me} Séverine Bordeau.

Pouvoirs : M^{me} Bordeau à M^{me} Flériag / M. Mouchez à M. Rogier

Monsieur Joël HERSAN est désigné Secrétaire de séance à la majorité des membres présents.

I / Choix de l'entreprise pour l'entretien des espaces verts

La commission voirie s'est réunie le 26 septembre 2014 pour étudier les différentes offres.

Le **Conseil Municipal délibère et vote afin de valider le choix de la commission voirie et retenir** à partir de 2015, l'entreprise NOEL pour l'entretien des espaces verts. Le devis est établi sur 5 ans pour un montant de 8 902,20 €HT (montant fixe pour toute la période d'engagement).

Les travaux consistent à entretenir de mars à novembre, les deux terrains du Stade, la place de l'Eglise, la cour de la Mairie et l'élagage des tilleuls du Calvaire de Jouy le Bois.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis pour 5 ans avec cette société.

12 conseillers sont « Pour »

2 conseillers sont « contre » - M. MONGE et M^{me} LEFEVRE Aurélie

II / Choix de l'entreprise pour la plantation de haies

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour valider le choix de la commission voirie et retenir** l'entreprise NOEL pour la plantation des haies rue de Jouy le Bois, rue de St Michel et rue de Porcheux. Le montant des travaux s'élève à 5 191 €HT, pour une superficie de 580 ML.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention du Département, pour un montant de 1920 €, a été accordée le 22 septembre 2014.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis avec cette entreprise et engager les travaux de plantation.

14 conseillers sont « Pour »

III / Choix de l'entreprise pour les travaux de menuiseries à la Poste

La commission bâtiments s'est réunie le 26 septembre 2014 pour étudier les offres.

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour valider le choix de la commission bâtiments et retenir** l'entreprise PONTE FERMETURE pour le remplacement des menuiseries à la Poste (bureau et logement), pour la somme de 7 069,19 €HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention de l'Etat, pour un montant de 3 181,14 €, a été accordée le 13 juin 2014.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer le devis avec cette entreprise et engager les travaux.

Il faudra rappeler à l'entreprise qu'une gâche électrique sur la porte d'entrée du bureau de Poste sera à remettre en place sur la nouvelle porte.

14 conseillers sont « Pour »

IV / Demande de subvention pour l'acquisition d'un tracteur

Ne pouvant obtenir de subvention sur la réserve parlementaire avant le Printemps 2015, et étant donné l'urgence du besoin et la disponibilité du matériel, le **Conseil Municipal délibère et vote pour acquérir un tracteur** de marque CLAAS Arion, puissance 105 CV pour un prix de 33 000 €HT auprès de l'entreprise Motoculture de l'Oise.

Monsieur KAISER se charge de consulter rapidement une autre entreprise pour un matériel identique.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'acheter ce matériel auprès de l'entreprise la moins-disante pour un matériel identique répondant aux besoins de la commune.

14 conseillers sont « Pour »

V / Demande de subvention pour les travaux de voirie

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour solliciter** une aide financière sur la réserve parlementaire de Madame Caroline CAYEUX, Sénateur, et auprès de l'ETAT, sur l'exercice 2015, en vue de la continuité de création de trottoirs rue Marinet.

Le dossier sera déposé selon le devis de l'entreprise SACER Beauvais pour un montant estimatif de 40 746,00 €HT.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de déposer le dossier auprès de Madame CAYEUX et de l'ETAT et précise que ces travaux seront engagés à réception de l'arrêté de subvention.

14 conseillers sont « Pour »

VI / Location d'un photocopieur pour l'école

Le **Conseil Municipal délibère et vote pour louer** un photocopieur SHARP M x M qui a été installé à l'école.

En effet, étant donné que le photocopieur était hors service depuis mai – juin 2014, et avec l'accord des élus et de la Trésorerie, ce nouveau matériel a pu être installé dernièrement.

Un contrat de location avec la **Société PIQUANT BUROTIC** a été signé le 30 septembre 2014, pour un loyer de 90 €HT par trimestre, sur une durée de 63 mois.

Le coût copie est de 0,007 €HT réactualisé selon le taux du marché monétaire.

14 conseillers sont « Pour »

VII / Adhésion de communes au syndicat mixte d'assainissement des Sablons

Vu les demandes des communes de Laboissière en Thelle et La Neuville d'Aumont sollicitant leur adhésion au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS),
Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur l'adhésion de ces deux communes au SMAS et à la modification des statuts de ce syndicat,

Le **Conseil Municipal après en avoir délibéré** :

- **approuve** l'adhésion des communes de LA NEUVILLE D'AUMONT et de LABOISSIERE EN THELLE au Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS),
- **approuve** la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte d'Assainissement des Sablons (SMAS) telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
-

14 conseillers sont « Pour »

VIII / Augmentation de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que la taxe d'aménagement, créée au 1^{er} mars 2012, a besoin d'être revalorisée, afin de financer les équipements publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 % (choix de 1% à 5%). Ce taux sera applicable au 1^{er} janvier 2015.

La présente délibération est reconduite automatiquement d'année en année sauf renonciation expresse.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire afin d'aviser les services compétents de ce nouveau taux et de signer les documents afférents à la taxe d'aménagement.

12 conseillers sont « Pour »

2 conseillers sont « Contre » - M. MONGE et M^{me} LEFEVRE Aurélie

IX / Délégations consenties au Maire : modification de la délibération du 29/03/2014

Monsieur le Maire indique que la délibération en date du 29 mars 2014 relative à la délégation de fonction octroyée au Maire par le Conseil Municipal appelle quelques observations de la part du contrôle de légalité. Par conséquent, le **Conseil Municipal délibère et vote pour abroger** la délibération du 29 mars 2014.

Puis, Monsieur le Maire informe qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions.

Afin de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré**, le **Conseil Municipal décide de voter** et de noter les 24 délégations possibles en rayant celles qui n'ont pas été retenues par le conseil municipal :

Article 1^{er} : le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1 / d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics communaux ;

~~2 / de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;~~

~~3 / de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;~~

4 / de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, à savoir dans la limite de 100 000 € et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

~~5 / de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;~~

6 / de passer les contrats d'assurances ;

~~7 / de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;~~

- 8 / de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 / d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 / de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 / de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 / de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 / de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements ;
- 14 / de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 / d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213 3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 / d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 / de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre
- 18 / de donner, en application de l'article L.324 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 / de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332 11 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 / de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, à savoir la somme de 150 000 € ;
- 21 / d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214 1 du code de l'urbanisme ;
- 22 / d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240 1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- 23 / de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523 4 et L.523 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 / d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Article 2 : Selon l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal et celui-ci peut toujours mettre fin à la délégation

Article 3 : Selon l'article L.2122-17 du CGCT, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un Adjoint au Maire, dans l'ordre des nominations et, à défaut, par un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

14 conseillers sont « Pour »

3 conseillers sont « Contre » pour la délégation n° 1 - M. MONGE, KAISER et M^{me} LEFEVRE Aurélie

La séance est levée 22 h 30

Le 14 octobre 2014

Le Maire, Hervé LEFEVRE

Renseignements utiles

Informations du CCAS

Les membres du **Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS)** vous proposent un questionnaire (ci-joint) pour la mise en place d'une mutuelle pour tous.

Les membres vous rappellent également que le **Repas des Anciens** est programmé le dimanche 16 novembre 2014. Un bulletin d'inscription est joint à ce compte-rendu.

La distribution des **colis de Noël** est fixée au Samedi 13 décembre 2014 à partir de 10 heures.

Les Encombrants

La **Collecte des encombrants** aura lieu dans la **Commune** le jeudi 23 octobre 2014. Pensez à sortir vos déchets le mercredi soir, rangés proprement sur le trottoir. Les objets non collectés devront être rapidement retirés de l'espace public.

Inscription sur les listes électorales et de population

Les inscriptions sur les listes électorales et de population ne se font pas automatiquement lors du déménagement, vous devez faire la démarche de vous présenter en Mairie - durant les permanences - et de vous inscrire. Pour cela, vous devez apporter votre carte nationale d'identité, votre livret de famille et votre carte d'électeur actuelle.

Les inscriptions sur la liste électorale ont lieu en Mairie entre le 1^{er} Septembre et le 31 Décembre de chaque année. N'attendez pas le dernier jour.

Inscriptions sur la liste de recensement militaire

Les jeunes gens nés en 1998 doivent se faire inscrire en mairie sur la liste de recensement militaire dès l'âge de 16 ans.

Inscription durant les permanences munie du livret de famille.

Inscription **obligatoire** réclamée pour les divers concours, examens, conduite accompagnée ...

Eclairage public

ERDF a avisé ses abonnés d'une **coupure de courant** (pour certains secteurs) le **Vendredi 21 novembre 2014 entre 9 h 30 et 15 h 30**. La liste des rues et numéros de voirie concernés est consultable sur les panneaux d'affichage de la Mairie, sur le site officiel de la Mairie et chez les commerçants.

Elagage des haies sur voies publiques et terrains privés

Les haies sur la voirie publique doivent être entretenues régulièrement afin de ne causer aucune gêne.

Mais, celles-ci doivent être également entretenues dans les terrains privés (en hauteur et en largeur). En cas d'indisponibilité, de contre-ordre Le dialogue entre voisins est la meilleure des solutions avant d'en arriver à des conciliations, plaintes.....

Ouverture d'un coin conseil

Un spécialiste de la voiture d'occasion, d'assurance auto temporaire et du service carte grise vient de s'installer à Jouy sous Thelle. Pour tous renseignements, veuillez contacter www.coin-conseils.com ou le 07 81 25 85 23.

Tous Sains ... de corps et d'esprit

La **Communauté de Communes du Vexin Thelle** propose du 20 au 24 octobre 2014, une semaine pour découvrir diverses activités sportives, culturelles et de citoyenneté. Pour tous renseignements 03 44 49 15 15.